



Le Controis
en Sologne
Contres • Feings
Fouilloux sur Blaise
Guchamps • Thénay

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de février à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Volants : 33

Date de convocation :
17 février 2022

Présents : BRAULT Jean-Luc, LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MORIN Isabelle, PÉAN-NORQUET Elodie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : DELAILLE Céline (pouvoir à MARTELLIERE Eric), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), MOREAU Dany (pouvoir à BRAULT Jean-Luc), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), THEPIN Julie (pouvoir à LÉONARD Magali.)

Monsieur Le Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Christiane LE PABIC est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu et procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022. Madame Magali LÉONARD demande à ce que soit rajouté la demande formulée par Monsieur Hervé BARON à la délibération n°2022-0118 du conseil Municipal du 27 janvier qui stipule « le projet est il en relation avec un projet photovoltaïque ? » Réponse à laquelle Monsieur le Maire avait répondu « Cela peut être une possibilité. » Le Conseil Municipal a adopté cette demande à l'unanimité et celle-ci sera retranscrite sur le procès-verbal du 27 janvier 2022.

Arrivée de Monsieur Hervé BARON.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

Arrivée de Monsieur Guillaume COLLIN.

DB n°2022-0201 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57 ainsi que le budget annexe Commerce.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, adopte le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Le Controis-en-Sologne ; précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ainsi que le budget annexe Commerce et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Eric MARTELLIERE s'engage à réunir la commission finances une fois par trimestre.

**DB n°2022-0202 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS, ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT,
DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS (OPTION POUR L'AMORTISSEMENT
LINEAIRE), FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis en Sologne est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune et du budget annexe : Commerces

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité ;

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022.

Pour l'application du prorata temporis :

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'application de la règle de calcul prorata temporis pour l'amortissement des biens à compter de leur date de mise en service, sauf pour les biens de faible valeur qui, par dérogation, seront amortis sur 1 an dans l'année suivant leur mise en service.

Pour la comptabilisation par composant.

APPLIQUE, si nécessaire, la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur.

FIXE un seuil de bien de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000€ TTC unitaire et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**DB n°2022-0203 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Hervé BARON demande à ce que soit indiqué un seuil et non un pourcentage. Vu l'avis de la commission, le pourcentage est maintenu au règlement.

**DB n°2022-0204 : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
APPROBATION DU CHOIX DE REGIME DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES ET CHARGES.**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire. En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DB n°2022-0205 : RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique

- Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er} ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du conseil Municipal,

Monsieur Thierry Grégoire, du Cabinet PIM présente le rapport des orientations budgétaires.

L'assemblée, à l'unanimité, prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022.

Monsieur le Maire indique que le document présenté sera joint au procès-verbal du Conseil Municipal.

DB n°2022-0206 : DEMANDE D'EMPRUNT – CREDIT AGRICOLE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 4 000 000 € destiné à financer des travaux d'investissement sur le budget Principal et les budgets annexes Commerce & Assainissement DSP.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole Val de France un emprunt d'un montant de 4 000 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Budget Assainissement DSP : 190 000€

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 0,60%

Périodicité : Trimestriel

Echéances : Amortissement Constant

Commission d'engagement : 50€

Budget Commerce : 570 000€

Durée du prêt : 25 ans

Taux d'intérêt fixe : 0,70%

Périodicité : Trimestriel

Echéances : Amortissement Constant

Commission d'engagement : 100€

Budget Principal : 3 240 000€

Durée du prêt : 25 ans

Taux d'intérêt fixe : 0,70%

Périodicité : Trimestriel

Echéances : Amortissement Constant

Commission d'engagement : 300€

Débloccage des fonds :

Débloccage au plus tard 3 mois après édition du contrat (possibilité de débloccage 12 mois après édition du contrat)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'emprunt ainsi que tous les documents à intervenir pour la réalisation de cet emprunt.

DB n°2022-0207 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD)

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal la commune nouvelle de Le Controis-en-Sologne a réhabilité un bâtiment remarquable du XVIème siècle sur la commune déléguée de Thenay.

L'objectif est l'aménagement du jardin public de la grande maison à Thenay. Il sera construit sur les principes du développement durable :

- ⇒ Développement de la biodiversité floristiques et faunistiques (nichoirs, abris à insectes, etc.) avec des espèces locales peu gourmandes en eau ;
- ⇒ Pédagogie : la composition du jardin sera explicitée par des panneaux et étiquettes. Il pourra également accueillir des expositions diverses et fermées ;
- ⇒ Economique : travailler tant que faire se peut avec des entreprises locales ;
- ⇒ Social : le jardin respectera les normes PMR.

L'estimation de ces travaux s'élève à 79 750€ HT soit 95 700€ TTC.

Ces travaux peuvent l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire réaliser l'aménagement du jardin public de la grande maison à Thenay et de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une demande de subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD)

DB n°2022-0208 : DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE L'HEURE DU CONTE – Année 2022

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de l'action « L'Heure du Conte » à la médiathèque de la commune déléguée de Contres. Six séances sont prévues entre les périodes de Mars à Mai 2022 et d'Octobre à Décembre 2022.

Cette animation, faite pour les enfants, peut bénéficier d'une subvention départementale à hauteur de 50 % dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque – Année 2022. Le prix des six séances s'élève à 1 200 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher un dossier d'aide à l'action culturelle en bibliothèque, d'autoriser Monsieur MARTELLIERE Eric, à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette action.

DB n°2022-0209 : DEMANDE DE GRATUITE DE LA SALLE DES FETES DE CONTRES PAR LE SMIEEOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) organise un ciné-débat, ouvert à tous et gratuit, avec la projection du film « après-demain » le 01 avril 2022 à la salle des fêtes de la commune déléguée de Contres. Monsieur le Président du SMIEEOM demande à bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de la salle des fêtes au SMIEEOM.

Madame HUC Béatrice, Messieurs MARTELLIERE Eric et COLLIN Guillaume intéressés dans l'affaire, sortent de la salle lors du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder la gratuité pour l'utilisation de la salle des fêtes de la Commune déléguée de Contres au SMIEEOM, le temps de la mandature.

URBANISME

DB n°2022-0210 : NOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des projets d'aménagement sont en cours sur la commune déléguée de Contres.

Il conviendrait de nommer les voies pour permettre, en outre, les demandes de raccordement aux réseaux urbains. En effet, les concessionnaires de réseaux sollicitent une adresse unique, comme pour la fibre, et il est très difficile d'aboutir sans nomination de voirie, qu'elle soit privée ou publique. Une demande prend plusieurs mois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les rues privées caractérisées par le plan joint rues des Capucines et des Pivoines au lieudit Les hauts du grand Mont à Contres pour les lotissements de SAS COHERENCES. La rue des Pivoines sera nommée sous réserve de l'accord d'une autorisation d'urbanisme. Elles ne seront pas intégrées au domaine public à ce jour ; de nommer la rue privée caractérisée par le plan joint au lieudit Les Duyères, rue des Duyères, construite par la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis. Elle ne sera pas intégrée au domaine public à ce jour ; de prolonger la rue publique des Charmilles (en parallèle de la route de Pontlevoy), construite par la Commune, par le même nom. Elle sera intégrée au domaine public à sa réception définitive ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à la voirie à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Madame Magali LEONARD regrette que nous ne dénommions pas nos voies de grands noms de l'Histoire. Madame Élodie PEAN-NORQUET est tout à fait d'accord et souhaite que d'ici peu le nom d'une femme soit donné à un bâtiment de la commune ou à une rue. Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait décidé d'utiliser des noms d'arbres et de fleurs pour éviter des choix historiques parfois clivants. Cependant, il se dit favorable pour les prochaines dénominations de voies.

DB n°2022-0211 : ACQUISITION FONCIERE AU LIEUDIT CHAMP PERDU A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les élus que l'aménagement historique du carrefour (places de stationnement, réseaux et potelets urbains) a entraîné un empiétement sur une parcelle privée. Il conviendrait de régulariser la situation en acquérant ladite parcelle à l'euro symbolique.

Elle est cadastrée préfixe 092 section C numéro 1580 pour une superficie totale de 68 m² et située 14 rue Aimable Quenioux sur la commune déléguée de Fougères-sur-Bievre.

Considérant l'intérêt pour la Commune de ce site,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle caractérisée ci-dessus à l'euro symbolique hors frais d'acquisition ; de faire entrer ladite parcelle dans le domaine public de la Commune ;

d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à l'urbanisme à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

• Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 27 janvier 2022 et le 24 février 2022**.

- N°02-2022 à 14-2022 : Achats de concessions dans le cimetière communal de Contres

• Informations

- Délégation : Madame Elodie PEAN-NORGUET est désignée déléguée à la communication et la transition numérique
- Bureaux de vote : Chaque Maire délégué s'occupe de la constitution de son bureau de vote
- Pigeons : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail indiquant que le piégeage ne fonctionne pas vraiment.
Jean-Luc BRAULT demande si on continue de piéger ?
L'assemblée échange sur les difficultés à gérer ce problème.
- Salon des vins : le 26 et 27 février 2022
- Commerçant : Monsieur Joël POITEVIN demande si le charcutier de Ouchamps a signé une convention.
Madame Séverine AUDIANE : indique qu'un arrêté va lui être remis pour stationner. Le lundi est proposé pour éviter la concurrence.
Monsieur Christophe BESNÉ fait part des « Bobards » sur les réseaux sociaux.
Messieurs Michel CHASSET et Jean-Luc BRAULT alertent sur les risques de perdre le commerce à Ouchamps.
Monsieur Jean-Luc BRAULT précise qu'il y a assez de commerces à Contres : Super U / Aldi et qu'il faut que les petits commerces vivent.
Madame Séverine AUDIANE précise que le charcutier ambulant vient seulement tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines.
- Thermographie : Monsieur Jean-Luc LEDDET souhaiterait savoir ce que donnent les résultats de la thermographie. Monsieur le Maire annonce que les résultats seront transmis dans un ou deux mois et que des réunions publiques, organisées par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis sont à venir.
- Document transmis : Eric MARTELLIERE précise qu'il y a une erreur sur le document envoyé. Il est écrit 4,1 M, mais c'est bien 4 M d'emprunt.

La séance est levée à 20h00

Le 2 mars 2022
Le Maire,
Jean-Luc BRAULT

